

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 30 Septembre 2011

### PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2011 à 20h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. COSNIER, Maire  
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, M. VANNIER, M. MOTTEAU, Mme CAPELLO,  
M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoint.  
Mme CHEVALIER, MM. AYMARD, GENTIL, POTTIER, PERROCHON, Mmes DE MONTETY,  
MAAREK, M. ROBIN, Mmes CHOMIENNE, PAVIE, M. GARCIA.

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Mme MAYET qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF  
M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU  
Mme TORNIER qui a donné pouvoir à Mme CAPELLO  
Mme CHEVREL-BREARD qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE  
Mme MALVAULT, M. POIRIER  
Mme DURAND qui a donné pouvoir à Mme DELAFOND  
M. BONNAMY qui a donné pouvoir à Mme PAVIE  
M. DEHUREAUX qui a donné pouvoir à M. GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Conseillers votants : 27

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 9 septembre 2011  
-----

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

Il abordera l'article de la Nouvelle République relatif aux « emprunts toxiques » et fera part de différents remerciements.

#### **EMPLOI**

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 403 demandeurs au 15/07/2011 (227 hommes, 176 femmes)
- ✓ 413 demandeurs au 15/08/2011 (233 hommes, 180 femmes)
- ✓ 409 demandeurs au 15/09/2011 (228 hommes, 181 femmes)

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2011**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1 - ENQUETE PUBLIQUE : ENTREPRISE REMY GARNIER**

La préfecture organise une enquête publique en mairie de Château-Renault dans le cadre d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

(ICPE) demandée par la société Rémy Garnier (ex Compagnie du Bronze), installée rue Velpeau, afin de modifier ses installations de traitement de surface.

Cette enquête publique aura lieu du 26 septembre au 28 octobre et le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

Cette entreprise réalise des ferrures et des serrures en métaux non ferreux. Ceux-ci font ensuite l'objet de traitements de surface complexes, se déclinant en opérations telles que nettoyage, décapage, polissage, attaques chimiques, etc, utilisant notamment des bains de produits chimiques.

L'entreprise a fait établir un dossier complet dans le cadre de l'évolution de ses activités. Aucun rejet industriel n'est prévu dans le milieu naturel et dans le réseau d'assainissement.

M. COSNIER explique qu'il s'agit de l'entreprise qui a racheté la Compagnie du Bronze. La société Rémy GARNIER progresse, s'agrandit, de nouveaux emplois ont été créés.

M. COSNIER demande si le Conseil doit émettre un avis favorable ou défavorable.

M. MOTTEAU répond que si l'avis est défavorable il doit être motivé.

Ici, il s'agit de se prononcer sur le fond du dossier, est-on d'accord pour que Rémy GARNIER étende ses activités industrielles notamment celles de traitement de surfaces.

M. COSNIER trouve curieux que la question soit posée comme cela.

Il pense que s'il y a une enquête publique, des experts ont déjà étudié la question.

M. MOTTEAU répond que l'enquête démarre juste et que les experts n'ont pas encore examiné le dossier.

M. COSNIER pense que nous ne sommes pas les plus avisés techniquement pour émettre un avis.

M. MOTTEAU explique qu'il s'agit d'émettre un avis sur l'extension d'activités avec ces technologies, compte tenu des risques que cela peut développer.

Mmes GOMBERT et DELAFOND demandent quelle suite serait apportée à un avis défavorable.

M. MOTTEAU explique qu'une enquête publique est une période pendant laquelle chacun peut donner son avis (riverains, voisins ...), après quoi le commissaire enquêteur exprime à son tour un avis de synthèse notamment appuyé sur les expertises techniques du dossier.

M. COSNIER résume en précisant que nous sommes favorables à l'extension d'activités, sauf si des produits sont rejetés sauvagement.

M. VANNIER précise que les produits utilisés n'iront pas dans le réseau des eaux usées.

M. MOTTEAU rappelle que le dossier stipule que les procédés de traitement de surfaces nécessitent l'usage de produits chimiques particulièrement toxiques (acides, cyanure ...), et qu'il faut espérer qu'il n'y aura pas de rejets sauvages, ni d'accidents dans les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement ni d'infiltrations dans le sol, car cela pourrait provoquer des catastrophes.

Les technologies choisies par l'entreprise, permettent de recycler la totalité de leurs effluents. L'eau n'est pas épurée sur le site, elle est stockée dans des citernes, puis traitée à l'extérieur.

Il estime cela rassurant à condition que le procédé soit maîtrisé.

M. COSNIER donne lecture de la conclusion du Préfet de Région.

Etant donné que toutes les garanties ont été prises pour que l'autorisation soit donnée, il fait confiance aux autorités compétentes.

M. MOTTEAU pense qu'il n'y a pas de raison d'émettre un avis défavorable.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier soumis à enquête publique au titre des ICPE pour l'entreprise Rémy Garnier.

## **2 - PROPOSITION DU SIEIL POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE CHAPTAL**

Suite aux travaux de réalisation d'un complexe immobilier et commercial rue Chaptal, les modifications apportées aux réseaux électriques et de télécommunication permettent d'envisager l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de cette rue.

Aussi, la commune a demandé au SIEIL d'étudier la réalisation de cette opération qui pourrait être réalisée dès 2012, permettant ensuite de donner à la rue son visage définitif : accès des piétons, remplacement de la canalisation d'eau potable et suppression des branchements en plomb, éclairage public, stationnement, etc.

Le SIEIL nous a communiqué son avant-projet permettant de reprendre en souterrain l'ensemble des branchements électriques de la rue et fixant la participation de la commune au montant de 24 528,12 euros net.

M. MOTTEAU ajoute que la rue est en partie ouverte et que des fourreaux, pour les réseaux électriques et téléphoniques ont été passés.

Les chantiers de changement des canalisations d'eau potable (anciennes dans cette rue) et des branchements plomb, seront groupés.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'ENGAGER** la commune dans cette opération d'effacement rue Chaptal aux conditions indiquées ci-dessus.
- **DEMANDE** au SIEIL de préparer le projet définitif en vue de travaux au printemps 2012.

## **3 - TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCFE)**

La présente délibération porte sur la taxe sur les consommations finales d'électricité et sur son affectation au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

En effet, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 (Loi NOME : nouvelle organisation du marché de l'électricité) a modifié le régime des taxes communales et départementales sur l'électricité. La taxe devient unique et son taux maximum est de 8 % actualisable chaque année : ainsi pour 2012, le taux peut être arrêté à 8.12 (8.7 % jusqu'à présent dont 3.5% pour la commune et 5.2 % pour le SIEIL).

- Vu la loi de finance n° 70.11.99 du 21 décembre 1970 qui prévoit la possibilité pour les groupements intercommunaux de percevoir directement la taxe sur l'électricité afin de couvrir leurs charges d'électrification,
- Vu l'article 23 de la Loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3 et L 5212-24 à L 5212-26,
- Vu la délibération du 28 octobre 1970 le Conseil Municipal de la commune de CHATEAU RENAULT décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 août 1926, modifiée par le décret n°70.957 du 21 octobre 1970 pris pour application de l'article 8 de la loi de finance rectificative pour 1969,

- Vu la délibération du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> janvier 1971, décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité au taux de 4 % en application de la loi de finance rectificative du 24 décembre 1969 et le décret n° 70.957 du 21 octobre 1970 pris pour application de l'article 8 de la loi de finance rectificative pour 1969,
- Vu la délibération Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire en date du 23 juin 2011 portant le coefficient à 8 pour 2011 et actualisable chaque année,
- Considérant l'article 23 du règlement général sur la comptabilité publique précisant qu'il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses,
- Considérant que le reversement de la taxe sur les consommations finales d'électricité perçue par la commune équivaut à son adhésion et sa cotisation auprès du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- Considérant que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le territoire départemental finance les travaux d'électrification sur la commune de CHATEAU RENAULT,
- Considérant que les fournisseurs d'énergie effectuent pour le compte de la commune le recouvrement de la taxe sur les consommations finales d'électricité institué sur les consommations d'électricité basse tension faites sur le territoire de la commune,
- Considérant que la commune ne souhaite pas spécialiser un agent de la collectivité ni procéder à son habilitation et assermentation sur le recouvrement et la perception de la taxe sur les consommations finales d'électricité,
- Considérant que cette prestation de contrôle peut être assurée par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire qui dispose déjà d'un personnel formé et autorisé,
- Considérant que la capacité de réduire les frais de perception que prélèvent les fournisseurs ne peut être pérennisée que dans le cas où c'est une intercommunalité (le SIEIL) qui perçoit directement le produit de la taxe sur les consommations finales d'électricité et que cette somme peut être mutualisée,

M. MOTTEAU résume en expliquant qu'auparavant les deux parties de la taxe étaient reversées pour partie au SIEIL ainsi qu'à la commune.  
Désormais le SIEIL percevra la totalité et reversera l'équivalent à la Commune.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE les points suivants :**

- ✓ **La taxe sur les consommations finales d'électricité est confirmée au coefficient unique de 8,12 % pour 2012 et son reversement intégral est fait directement au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,**
- ✓ **Les conditions de perception et de reversement seront contractualisées entre la commune et le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire par convention,**
- ✓ **Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire continuera d'intervenir sur le territoire communal en y effectuant tous travaux liés au réseau de distribution d'énergie électrique dans les conditions administratives, financières et techniques votées par le comité syndical,**
- ✓ **Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire exercera pleinement son activité de contrôle des distributions d'énergie électrique et portera toute son attention au respect par les fournisseurs d'énergie du traitement équitable de tous les usagers de l'électricité.**

#### **4 - SUBVENTION « FAÇADE »**

Par délibération en date du 22 octobre 2010, le conseil municipal a adopté les tarifs et modalités des subventions vitrines et façade.

La commission technique, dans sa séance du 21 avril 2011, est revenue sur le sujet et a souhaité apporter une modification concernant la subvention « façade ».

Ainsi, la commission propose de différencier les travaux de peinture sur façade d'une part, et les travaux de maçonnerie traditionnelle (enduit gratté, à la chaux...).

La commission propose d'accorder une subvention de :  
10 euros le m<sup>2</sup> pour la peinture, montant plafonné à 500 euros  
15 euros le m<sup>2</sup> pour la maçonnerie traditionnelle, montant plafonné à 1 000 euros

La subvention vitrine resterait sans changement, à hauteur de 30 % du montant des travaux avec un montant plafonné à 1 000 euros.

M. MOTTEAU explique que la dépense pour rénover une façade en peinture et la dépense pour la mise en place d'un enduit maçonné n'est pas du tout la même et en ce qui concerne l'embellissement de la ville, la maçonnerie traditionnelle apporte plus de qualité que la peinture.

La commission a donc estimé qu'il fallait différencier les deux et privilégier un peu plus les riverains qui réalisent de la maçonnerie.

M. COSNIER demande si les façades en tuffeau sont concernées.

M. MOTTEAU répond que la subvention est attribuée sur une surface globale de façade pouvant comporter de la restauration de pierres et un enduit maçonné.

Le fait de différencier les deux procédés, permettra d'accepter toutes les subventions.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les nouveaux montants de subvention façade comme suit :
  - **10 euros le m<sup>2</sup> pour la peinture, montant plafonné à 500 euros.**
  - **15 euros le m<sup>2</sup> pour la maçonnerie traditionnelle, montant plafonné à 1 000 euros.**

#### **5 - TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le tableau de classement de la voirie communale recense l'ensemble des voies communales que la commune entretient pour leur bon usage à la circulation publique.

La dernière mise à jour avait été réalisée en 1985 et il était nécessaire d'actualiser le tableau et les plans qui l'accompagnent.

Le tableau ne prend pas en compte les voies départementales et les chemins ruraux, dont les tableaux récapitulatifs sont joints en annexe à titre documentaire.

Cette mise à jour permet de totaliser la longueur de voirie communale, qui est utilisée par l'Etat pour répartir ses dotations et en particulier la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Le nouveau tableau porte la longueur de voirie communale à 30 106 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 62 II de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 ayant modifié les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,  
Vu le décret 76-790 du 20 août 1976 relatif à l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant que la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, tel que présenté et arrêté en séance, cette mise à jour portant la longueur totale de voirie classée à 30 106 mètres.

## **6 - PROGRAMME 2011 POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 766, 46 ET DU BOULEVARD JULES JORAN**

Par délibération en date du 11 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement du carrefour des RD 766 (rue Victor Hugo et rue de Blois), RD 46 et boulevard Jules Joran.

En effet, ce carrefour est peu lisible, il présente quelques défauts de visibilité et rassemble plusieurs types de trafics, ce qui peut occasionner du danger. De plus il n'est pas pourvu de passages protégés pour piétons.

Compte tenu de la pente (environ 6 %), il est exclu de créer un rond point. Le projet consiste donc à implanter 3 stops et un cédez le passage pour les véhicules montant de la rue Victor Hugo. Les trottoirs seraient redessinés, quatre passages protégés et rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite seraient créés, le tout accompagné de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

Le Conseil Général, au cours de sa séance du 29 juin 2011 a retenu ce projet, pour un montant de subvention de 4 843,11 € représentant 25,05 % du montant des travaux, à condition que la collectivité s'engage à effectuer les travaux dans le délai prévu, soit deux ans à compter de juin 2011.

La Préfecture demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et à s'engager dans les délais prévus à réaliser les travaux objet de la demande.

M. COSNIER estime le montant peu élevé car il s'agit de routes départementales. Ces travaux sont extrêmement urgents car le carrefour est dangereux, notamment pour les piétons qui utilisent le car scolaire.

Mme CHOMIENNE ajoute qu'il y a également un arrêt Fil vert.

Mme GOMBERT demande si le coût des travaux a été estimé.

M. MOTTEAU répond qu'une demande de subvention a été adressée au Conseil Général avec une évaluation.

M. COSNIER demande si la commune d'Auzouer ne pourrait pas participer financièrement sachant que presque la moitié de la voirie leur appartient.

M. COUTOUX répond qu'un projet a été transmis mais celui-ci est resté sans nouvelle.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la subvention de 4 843,11 € au titre de la répartition des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à réaliser dans les délais prévus les travaux d'aménagement du carrefour des RD 766, RD 46 et boulevard Jules Joran.

## **7 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation de ce rapport annuel 2010,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **GARANTIT** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

## **8 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

M. COSNIER précise que 12 personnes sont concernées à Château-Renault.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation de ce rapport annuel 2010,
- **APPROUVE** ce rapport,

- **GARANTIT** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

## **9 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE**

Mme COUSTENOBLE explique qu'il s'agit de l'acquisition du silo, d'un véhicule pour les services techniques (estimé 16 000 € lors du vote du budget) qui finalement se révèle plus cher qu'estimé.

Les travaux de l'ancien atelier de rivière, sont quant à eux moins chers.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Art. 21318	Acquisition foncière	+ 40 000,00 €
Art. 2182	Acquisition véhicule	+ 2 000,00 €
Art. 16878	Dettes autres organismes	+ 16 000,00 €
Art. 1643	Emprunt en devises	+ 15 000,00 €
Art. 1641	Emprunt en euros	- 31 000,00 €
Art. 21578	Autre matériel	- 5 000,00 €
Art. 2313	Op. 280 Atelier de rivière Travaux	- 30 000,00 €
Art. 020	Dépenses imprévues	- 7 000,00 €

## **10 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS SPECIALISE DU CREA CENTRE**

La commune accueille actuellement au service espaces verts un apprenti du Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé du CREA Centre pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

Conformément aux dispositions réglementaires, la personne morale publique qui emploie des apprentis n'étant pas redevable de la taxe d'apprentissage, doit prendre en charge les coûts de la formation dispensée au CFA. Cependant le Conseil Régional du Centre a pris la décision en date du 24 juin 1994 d'apporter sa propre contribution financière.

En conséquence, la participation de l'Etablissement public représente l'écart entre la subvention régionale perçue par le CFAS et le coût de la formation, soit :

**850 € par apprenti pour l'année scolaire 2011-2012.**

Le CFAS établira une facture à la fin de chaque année scolaire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat d'apprentissage une action d'accompagnement, financée par le FIFPH, a été mise en place.

Pour l'année scolaire 2010-2011 (du 20 septembre 2010 au 24 juin 2011) le coût s'est élevé à 1 908 € correspondant à 41 heures d'intervention.

M. COSNIER profite de cette note pour expliquer que les règles ont changé.



Il donne lecture d'un courrier qui a été adressé au Préfet, aux Sénateurs et Députés, par le centre de réinsertion professionnelle Fontenailles de Louestault.

Celui-ci stipule que les rémunérations stagiaires seront diminuées au titre de la baisse de 7 % de l'enveloppe budgétaire consacrée à la rémunération des stagiaires.

M. COSNIER fait circuler la pétition jointe au courrier.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint :

- à signer la convention à intervenir relative à la formation des apprentis pour l'année scolaire 2011-2012.

- à signer la convention annuelle 2010-2011 de mise en œuvre de l'action d'accompagnement et à régler la facture d'un montant de 1 908 €

- à signer la convention annuelle 2011-2012 et à régler la facture à intervenir établie en fonction du nombre d'heures d'intervention.

## **11 - CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR POUR LA MEDIATHEQUE**

La société Dactyl Buro, 7 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois, propose la mise à disposition à la médiathèque d'un photocopieur Sharp dont les caractéristiques sont les suivantes :

- copieur noir et blanc A4/A3 18 copies / min
- 2 magasins de 250 feuilles
- 1 chargeur de documents recto/verso de 40 feuilles
- 1 passe copie de 100 feuilles
- Imprimante et scanner réseau
- 1 socle

moyennant la location financière ci-après :

**21 loyers trimestriels de 122,57 €HT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.**  
***(Il s'agit des mêmes conditions que la location actuelle).***

Le contrat de maintenance prévoit :

- Le contrat d'entretien **garantie totale** comprenant l'entretien des appareils, les dépannages éventuels, la main d'œuvre et les déplacements, la fourniture des consommables (sauf papier et agrafes), la garantie du tambour, les visites préventives, l'envoi du toner.
- L'intervention sur simple appel téléphonique auprès du SAV.
- La maintenance toner, déplacements, pièces et main d'œuvre : 0,0079 €HT la page.
- Le forfait de maintenance connectique : 123 €/ an.
- La mise en configuration sur réseau : gratuite
- Dactyl service connect inclus

Au vu des éléments décrits ci-dessus,

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de location à intervenir avec la société Dactyl Buro moyennant une location financière de 21 loyers trimestriels de 122,57 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## **12 - MUSICO CHATO : ACCEPTATION D'UN DON**

Les associations «Le Baobab Renaudais» et l'ADIDFRA se sont associées à l'occasion de Musico'Chato les 24 et 25 juin 2011 pour tenir un espace de restauration. Ces deux associations, qui sont régulièrement nos partenaires, ont décidé de nous faire un don de 1 142,50 €.

M. VANNIER précise que ces deux associations et le comité d'Animation et de Loisirs sont présents depuis plusieurs années lors de cette manifestation.

Celles-ci ont beaucoup travaillé cette année, il les en remercie.

M. COSNIER demande aux Adjointes et services de veiller à ce qu'un courrier de remerciement soit adressé aux partenaires lorsque cela est nécessaire.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** ce don d'un montant de 1 142,50 €.

## **13 - REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES AU PETIT PARIS : Conventions avec les propriétaires**

La commune de Château-Renault réalise une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dont l'objet est de desservir plusieurs parcelles au Petit Paris en les raccordant au réseau existant rue du Professeur Guillaume Louis. Cela permettra notamment de raccorder 5 installations d'assainissement individuelles dont le SPANC a signalé les insuffisances. Par ailleurs, la totalité du territoire communal est classée en assainissement collectif.

Le réseau comporte des regards de branchement pour les particuliers, des canalisations enterrées de différents diamètres, et des regards de visite à certains points caractéristiques. L'essentiel de ce réseau est situé sur le domaine privé et nécessite d'établir une servitude sur chacune des parcelles concernées.

Un projet de convention, dont le principe a été adopté par les 6 propriétaires concernés, définit d'une part les modalités de réalisation des travaux, (ces travaux sont prévus dès cet automne) et d'autre part les devoirs et engagements de chacune des parties pour l'exploitation, l'entretien et les possibles travaux sur le réseau créé.

C'est sur cette dernière partie que sera créée la servitude permanente établie sur les parcelles concernées.

M. MOTTEAU précise qu'il reste une douzaine d'installations d'assainissement autonome sur la commune. La majeure partie de ces installations n'est pas conforme et fonctionne mal ou pas du tout.

Le projet a pu être monté seulement cette année alors qu'il était prévu depuis de nombreuses années.

En effet, ce chantier nécessitait de passer chez des riverains, qui n'étaient pas d'accord ou ne répondaient pas aux sollicitations.

Les responsables de l'entreprise Patroire ont accepté que l'on passe chez eux bien qu'ils ne soient pas concernés par ces travaux.

Six propriétaires sont concernés par ces travaux qui permettront d'éliminer 5 installations.

M. COSNIER demande qu'un courrier de remerciement soit adressé à l'entreprise Patroire pour l'autorisation de passage.

M. MOTTEAU précise que les travaux devraient commencer vers le 10 octobre.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous documents concernant l'établissement du réseau d'extension de l'assainissement collectif au Petit Paris.

#### **14 - Décision modificative – budget ville**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➔ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

##### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

Art. 673	Titres annulés	+ 4 500,00 €
Art. 64111	Rémunération principale	- 4 500,00 €

#### **15 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR LA MAISON ECOLOGIQUE**

Suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison écologique, le Conseil Municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2011, a décidé de créer un budget annexe dédié à la production d'énergie photovoltaïque.

Ce budget a fait l'objet d'une inscription INSEE au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) – déclaration n° V37016510370.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➔ **VOTE** le budget suivant :

##### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Art. 6152	2 500 €
-----------	---------

##### **Recettes**

Art. 707	2 500 €
----------	---------

## **16 - Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC) Synthron**

Par courrier en date du 29 septembre 2011, les services préfectoraux nous informent que l'arrêté du 23 juin 2009 modifiant la constitution du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement SYNTHRON, situé sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer, arrive à échéance le 30 novembre prochain.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **DESIGNE :**

- M. Michel COSNIER, Maire, en qualité de représentant de la commune
- M. Lionel SIGNOLLET, en qualité de riverain

pour siéger au sein de ce comité.

## **17 - Attribution d'une concession de logement par utilité de service pour le grade de policier municipal**

Le cadre juridique d'attribution des logements de fonction est régi par la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette dernière fixe le principe et les conditions générales d'attribution d'un logement de fonction : « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement moyennant une redevance ».

L'agent communal chargé de la fonction de concierge du château a déménagé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Suite à la réalisation de travaux (environ 4 500 €), il est proposé de concéder le logement au policier municipal (Y. SCOARNEC) moyennant une redevance calculée en application de l'arrêté ministériel du 9 janvier 1975 :

- Redevance brute = valeur locative brute annuelle (1 122 €)  
abattement de 15 % = 168,30 €
- Redevance nette = 953,70 € / an, **soit 79,5 € / mois**

Le coût des travaux réalisés sera lissé sur 8 ans, **soit 47 € / mois.**

De plus, le logement ne bénéficiant pas de compteur individuel (électricité), il est proposé un forfait de charge mensuel estimé à **40 € / mois.**

Au total l'agent devra s'acquitter d'une redevance de **166,50 € / mois.**

M. COSNIER remarque que seul le matériel a été pris en compte pour le calcul du loyer et que les honoraires des travaux ne sont pas valorisés.

M. MAURY explique que le bail est actualisé sur la base de la valeur locative.

M. COSNIER fait remarquer que le logement a été remis à neuf (sanitaires, chauffage, isolation, peinture).

Il demande si un loyer de 186,50 € serait démesuré ?

Mmes DELAFOND, GOMBERT et M. MOTTEAU rappellent les contraintes liées au contrat (alarme, présence, ...).

M. BOUMARAF considère que pour un logement de fonction, ce loyer est correct.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur cette concession de logement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

## **18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE** **24/35<sup>EME</sup>**

Mme GOMBERT précise qu'il s'agit d'un agent qui remplace déjà deux personnes, au service animation, à la médiathèque et au CCAS.

Cette création de poste permettra de supprimer un poste de vacataire et de titulariser l'agent.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CREE** un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

## **19 - Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)**

L'action « Oxygène » du Service Animation & Jeunesse constitue une des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), en particulier pour les volets intitulés « Aide aux Loisirs » et « A.G.I.R. » (**A**ider les élèves décrocheurs à **G**randir, **I**nnover pour qu'ils **R**éussissent).

C'est dans ce cadre que la Ville de Château-Renault est amenée à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

M. BOUMARAF explique qu'il s'agit de la même subvention qu'en 2010.

L'Etat a revu à la baisse ses subventions au niveau départemental, alors que le Sous-Préfet s'était engagé l'an passé à verser une subvention de 10 000 €

En effet, 13 000 € ont été attribués pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire (il existe 9 CLSPD en Indre-et-Loire).

Il y a deux ans, Château-Renault bénéficiait d'une subvention de 10 000 €

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation-Jeunesse,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

## **20 - Subvention à l'Association de Véhicules Anciens de Château-Renault (AVAC)**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2011 le Conseil Municipal a voté, pour l'année 2011, les subventions aux associations.

Certaines associations, dont l'AVAC, n'avaient pas formulé de demande.

Par courrier du 26 septembre 2011, l'association sollicite une subvention et explique le motif de cette demande tardive.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention de 160 € à l'association AVAC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. COSNIER signale qu'une rumeur circule à Château-Renault, selon laquelle, il interdirait à la Nouvelle République de publier des articles sur la ville, ce qui expliquerait qu'il n'y a rien dans la rubrique Château-Renault. C'est tout simplement stupide.

Il explique qu'il a reçu le Rédacteur en chef adjoint de la Nouvelle République pour lui expliquer le problème. D'après celui-ci il y aurait un problème avec les correspondants locaux.

M. COSNIER a également évoqué le problème dans l'éditorial du dernier bulletin municipal et sait qu'il a été mal ressenti par le journaliste d'Amboise.

Il évoque ensuite l'article paru dans l'édition du 22 septembre dernier, en page 2, relatif aux communes concernées par les « emprunts toxiques », dont Château-Renault.

L'article, qui n'est pas signé, est une reprise du journal Libération, qui tenait l'information d'un salarié de l'entreprise Dexia.

M. COSNIER reconnaît que nous avons des emprunts à taux variables, suspectés d'être toxiques et que dans certaines communes cela s'est mal passé.

M. MAURY explique que 2 emprunts, que l'on peut qualifier de risqués, ont été contractés en 2005 (Caisse d'Épargne) et en 2002 (Dexia 400 000 €).

M. MAURY commente les documents distribués aux Conseillers :

. L'emprunt contracté chez Dexia (2003 – 2011) pour un montant de 436.891 CHF est structuré de la manière suivante :

- une première période de trois ans (2003-2005) à taux fixe (3,66 %),
- une seconde période de 12 ans à taux variable. Le taux est corrélé à l'évolution d'un index appelé le Libor Franc Suisse 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,3 %.

M. MAURY explique que cet emprunt peut être qualifié de risqué puisque le montant de ses intérêts est lié à l'évolution de l'index et également à l'évolution du taux de change des devises (CHF/EUROS).

M. COSNIER demande la définition de Libor.

M. MAURY explique que le nom de l'index a été formé par la contraction des mots anglais *London interbank offered rate*. Historiquement, c'est le premier des nombreux taux IBOR, et dans la mesure où il est déterminé à Londres, cet index s'appelle le LIBOR.

Au vu des tableaux distribués retraçant l'évolution des taux payés par la commune de Château-Renault, M. COSNIER estime que nous avons plutôt fait une bonne affaire, et que la prise de risque pour l'avenir est assumée.

M. GARCIA signale que sur le site internet de Libération, nous ne sommes pas les plus mauvais, mais laisse entrevoir que les années 2010 – 2011 risquent d'être fortement défavorables à la dette de la commune.

Pour répondre à M. Garcia, M. MAURY donne lecture des taux et des échéances payées par la commune de Château-Renault à la Banque DEXIA. Ainsi, pour 2010-2011, la commune a payé des échéances d'emprunt basées sur des taux ne dépassant pas les 0,562 %.

. L'emprunt contracté à la Caisse d'Epargne est quelque peu similaire à celui de DEXIA, à la différence qu'il n'est pas soumis au taux de change des devises. Sa structuration est la suivante :

- une première période de 9 ans (2007-2016) dont le taux est calculé ainsi : 2 fois le Libor Franc Suisse 3 mois moins une marge de 0,68 %.

A la lecture des documents, on peut souligner que depuis 2009 la commune rembourse des échéances à 0 % d'intérêt.

- une seconde période de 5 ans (2016-2021) à taux fixe, 3,58 %.

Après une explication sur ces deux emprunts, M. MAURY donne lecture d'un document de synthèse de la dette communale.

M. COSNIER demande si la situation actuelle peut se dégrader.

M. MAURY répond par l'affirmative, mais que pour le moment tout laisse à penser que au vu de la situation de crise actuelle, les taux directeurs des différentes Banques Centrales n'augmenteront pas.

M. GARCIA reprend l'article de Libération et évoque, d'après le journal, un surcoût pour la ville de Château-Renault de 90 000 €.

M. MAURY répond qu'il faut être vigilant avec les chiffres avancés puisque personne ne peut les commenter ni trouver une explication. Il s'agit peut être de la marge brute théorique que la banque pensait réaliser sur la commune. Les seuls éléments vérifiables, chiffres et paiements à l'appui, sont les explications mentionnées précédemment.

M. MOTTEAU signale que Joué-les-Tours a demandé un droit de réponse à la Nouvelle République et a démenti les informations alléguées.

M. COSNIER, MOTTEAU, BOUMARAF et AYMARD estiment nécessaire, au vu l'impact de la Nouvelle République sur le niveau d'information locale, de demander à faire paraître un démenti.

### **Informations**

M. COSNIER fait part des remerciements de Mme DURAND pour le cadeau de mariage de son fils, et de M. ALLAIRE, pour son mariage.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de la Fédération Française de Badminton, qui attribue au Club de Château-Renault 3 étoiles, pour le respect de la charte (gage de qualité), au titre de la saison 2011-2012.

Mme CHOMIENNE fait part aux conseillers municipaux du mariage de son fils et les convie au vin d'honneur, samedi 22 octobre au Centre Rencontre à 16h30.

M. COSNIER rappelle quelques dates :

- . Loto du Twirling bâton, samedi 1er et dimanche 2 octobre à la Tannerie,
- . Projection au cinéma Le Balzac de « Vues d'ici », mardi 4 octobre à 15h et 20h30,
- . Spectacle de Pépito Matéo, jeudi 6 octobre à 20h30 à la Tannerie,
- . Marché nocturne (semaine du goût), vendredi 21 octobre, place Jean Jaurès

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20.*

x x x x x x